



Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n° 2024-161

Objet : Décision modificative relative à l'attribution du marché public concernant la réalisation de prestations photographiques

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1 1 et R.2142-24,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2024-110 relative à la signature du marché public « réalisation de prestations photographiques »,

Considérant l'erreur commise quant au statut juridique de l'opérateur économique retenu pour le marché public de réalisation de prestations photographiques dans la décision n°2024-110 relative à l'attribution de ce marché,

PRECISE que le marché public de réalisation de prestations photographiques a été signé avec le groupement d'entreprise solidaire GUIGOU/STURM/BORGA et que M. GUIGOU, 22 avenue Jean Moulin 92390 Villeneuve la Garenne, en est le mandataire.

PRECISE que le montant maximum annuel de ce marché est de 15 000 € HT.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 6 mai 2024



Philippe LAURENT